



Conseil économique et social

Distr. générale
9 août 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Cinquante-cinquième session

Genève, 6 et 7 novembre 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-cinquième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 6 novembre 2012, à 14 h 30

I. Ordre du jour provisoire

Note: La session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) se tiendra juste avant la soixante-sixième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (8 et 9 novembre 2012). Pour plus de détails sur la session du SC.2 et sur les documents de la session, voir: www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html.

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.24@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant le début de la réunion, soit par courrier électronique (wp.24@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée du portail de Prégny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge. En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 740 30). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre:
 - a) Tendances et performances dans le secteur du transport intermodal et de la logistique;
 - b) Activités menées par la Commission européenne dans le domaine du transport intermodal et de la logistique;
 - c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans le transport intermodal et dans les politiques de transport;
 - d) Développement durable et transport intermodal.
3. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
4. Mesures de suivi concernant le thème qui avait été retenu pour 2011: «Le rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal».
5. Thème retenu pour 2012: «Systèmes de transport intelligents: Possibilités et difficultés du transport intermodal».
6. Choix du thème du débat de fond de 2013.
7. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC):
 - a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées;
 - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC);
 - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).
8. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable:
 - a) État du Protocole;
 - b) Propositions d'amendements.
9. Révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales (unités de transport de marchandises).
10. Poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal.
11. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires.
12. Élection du Bureau.
13. Dates et lieux des prochaines sessions.
14. Liste des décisions prises.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.24/130.

2. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre

a) Tendances et performances dans le secteur du transport intermodal et de la logistique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les tendances et l'évolution passées et futures dans le secteur du transport intermodal et de la logistique dans les pays membres de la CEE en s'appuyant sur les informations communiquées par l'Union internationale des compagnies de transport combiné route/rail (UIRR), l'Union internationale des chemins de fer (UIC), d'autres organisations internationales et d'entités opérant dans ce secteur.

Documents: Documents informels disponibles à la session.

b) Activités menées par la Commission européenne dans le domaine du transport intermodal et de la logistique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des projets de travaux futurs de la Commission européenne (DG de la mobilité) dans le domaine du transport intermodal et de la logistique.

Documents: Documents informels disponibles à la session.

c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans le transport intermodal et dans les politiques de transport

Un examen collégial au niveau national de la politique de transport intermodal de la Turquie avait été réalisé sous les auspices du Forum international des transports (OECD/ITF 2009) (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 12 et 13). Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé d'un projet conjoint entrepris depuis novembre 2011 par le Ministre turc des transports en coopération avec son homologue espagnol sur le thème du renforcement du transport intermodal en Turquie.

D'autres participants devaient rendre brièvement compte des faits nouveaux survenus dans leur pays, notamment en ce qui concerne les politiques gouvernementales et les mesures commerciales.

Les supports audiovisuels et les documents succincts sont les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session. Les délégations souhaitant faire un exposé devraient en informer le secrétariat quelques jours suivant le début de la session.

Documents: Documents informels disponibles à la session.

d) Développement durable et transport intermodal

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre acte du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, 20-22 juin

2012) qui constate que les transports et la mobilité sont déterminants pour le développement durable et préconise le recours à des systèmes de transport multimodal utilisant moins d'énergie (A/CONF.216/L.1, par. 132 et 133).

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux survenus récemment dans ce domaine comme la conclusion imminente du projet des Nations Unies relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (projet ForFITS). Ce projet a pour but de mettre au point, à l'échelon mondial, un outil permettant de surveiller et d'évaluer les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dans le secteur des transports intérieurs ainsi qu'un mécanisme d'adaptation des politiques des transports afin de faciliter les initiatives d'atténuation des effets des changements climatiques. Le Groupe de travail sera aussi informé de la création d'une nouvelle agence européenne de notation (TK Blue) qui vise à évaluer l'empreinte environnementale dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique et qui note et certifie les progrès réalisés par les chargeurs et les transporteurs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de bruit.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être voir comment poursuivre ses travaux sur les systèmes de transport durables, notamment le transport multimodal et la logistique, conformément aux nouveaux objectifs de développement durable que l'Organisation des Nations Unies pourrait définir.

Documents: Documents informels disponibles à la session.

3. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

Conformément à une décision prise par le Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE, le Groupe de travail poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) en ce qui concerne: a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal; et b) la surveillance de l'application et l'examen de la résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (ECE/TRANS/192, par. 90).

En février 2012, le secrétariat a créé un nouveau site Web donnant en ligne des informations sur 11 mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>). Des informations comparables concernant 14 pays de la CEE sont actuellement disponibles en anglais. Le Groupe souhaitera peut-être étudier cette application en ligne et donner des orientations au secrétariat quant à la manière d'améliorer encore et de mettre à jour cette base de données.

Comme cela a été demandé, les informations communiquées en temps voulu au secrétariat seront publiées sous forme de documents officiels.

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2012/6, ECE/TRANS/WP.24/2012/7,
ECE/TRANS/WP.24/2012/8, ECE/TRANS/WP.24/2012/9,
ECE/TRANS/WP.24/2012/10.

4. Mesures de suivi concernant le thème qui avait été retenu pour 2011: «Le rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal»

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la visite technique prévue en mai 2012 dans les terminaux et les centres logistiques n'a pas eu lieu faute d'un nombre suffisant de participants.

5. Thème retenu pour 2012: «Systèmes de transport intelligents: Possibilités et difficultés du transport intermodal»

Comme le Groupe de travail l'avait décidé à sa dernière session et conformément à la feuille de route établie pour ses travaux et son fonctionnement futurs (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 31 et 32; ECE/TRANS/WP.24/125, par. 18 à 22 et 40 et 41), le thème choisi pour le débat de fond à la présente session est le suivant: «Systèmes de transport intelligents: Possibilités et difficultés du transport intermodal». La réunion a été préparée par un groupe informel d'experts. Les débats, précédés de quelques exposés, seront dirigés par un animateur.

Conformément à la feuille de route de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents, qui propose 20 mesures à prendre au niveau mondial pour 2012-2020 (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 63 et 64), le Groupe de travail souhaitera peut-être obtenir des renseignements sur la manière dont les technologies de l'information et de la communication peuvent contribuer à promouvoir les systèmes de transport intermodal et à assurer la continuité entre les différents modes de transport. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la question ainsi que celle des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, en particulier s'agissant des gouvernements et des autorités chargées de la réglementation, pour ce qui est d'établir le cadre général qui permettra à toutes les parties d'avoir accès aux informations sans discrimination dans les chaînes de transport intermodal.

Le groupe informel d'experts a établi un document d'information en coopération avec le secrétariat (ECE/TRANS/WP.24/2012/1).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être tirer des conclusions et réfléchir aux activités de suivi concrètes que lui-même et d'autres instances internationales pourraient entreprendre.

D'avantage de détails seront communiqués en septembre sur le programme de travail relatif aux débats consacrés au thème choisi pour 2012.

Document: ECE/TRANS/WP.24/2012/1.

6. Choix du thème du débat de fond de 2013

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir un thème pour sa session de 2013.

7. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées

L'AGTC compte actuellement 32 Parties contractantes³. Des renseignements détaillés sur l'AGTC, y compris le texte complet et actualisé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.6), une carte du réseau AGTC, un inventaire des normes énoncées dans l'Accord, ainsi que les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site du Groupe de travail: www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

³ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, République tchèque, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

À sa session de 2011, le Groupe de travail a adopté des propositions d'amendements concernant l'annexe I de l'Accord visant à modifier les noms de villes et de points de franchissement de la frontière au Kazakhstan (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 34 et 35 et annexe). Ces propositions n'ont pas encore été transmises au dépositaire de l'Accord car elles pourraient être regroupées avec d'autres propositions d'amendements en attente d'adoption.

Document: ECE/TRANS/88/Rev.6.

b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC)

Le Groupe de travail sera informé de l'état des propositions d'amendements examinées à la cinquante-deuxième session du Groupe de travail, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/1 pour ce qui est de l'Arménie, de la Géorgie, de la Hongrie et du Turkménistan, et dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/4 pour ce qui est de l'Allemagne, du Danemark et de la Suède (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 29 à 31).

c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)⁴

Le document ECE/TRANS/WP.24/2009/2 indique que plusieurs des 15 pays qui avaient répondu au questionnaire du secrétariat sur la pertinence des normes et des paramètres de performance et d'infrastructure minimaux visés dans les annexes III et IV de l'Accord AGTC avaient estimé que certains de ces normes et paramètres devraient peut-être être révisés et actualisés.

Sur la base du document ECE/TRANS/WP.24/2010/2, élaboré par le secrétariat en coopération avec un groupe spécial informel d'experts, le Groupe de travail, à la session organisée conjointement avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), a examiné les normes minimales d'infrastructure figurant à l'annexe III de l'AGTC. Les deux groupes ont convenus que les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables dans l'Union européenne étaient globalement conformes aux prescriptions techniques minimales imposées actuellement par l'AGC et l'AGTC, mais qu'elles définissaient au moins 20 paramètres techniques supplémentaires considérés comme essentiels pour les systèmes ferroviaires transeuropéens, tels qu'ils avaient été élaborés par l'Agence ferroviaire européenne (ERA) dans le cadre de la Directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité. Cependant, les STI avaient une portée qui allait bien au-delà de l'objet et des prescriptions minimales énoncés dans les Accords paneuropéens AGC et AGTC. Il ne serait donc peut-être pas nécessaire de tenir compte de tous les paramètres STI dans les Accords AGC et AGTC (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 37 à 41).

Comme l'ont demandé les deux groupes de travail, le secrétariat a invité la Commission européenne (CE) à préciser la validité des normes minimales applicables aux infrastructures contenues dans les Accords AGC et AGTC sur le territoire de l'Union européenne. La réponse de la DG de la mobilité de la CE sera publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.24/2012/5.

Le document du secrétariat ECE/TRANS/WP.24/2010/3 qui passe en revue les normes en matière d'efficacité et les objectifs opérationnels en ce qui concerne les trains du transport combiné et les installations connexes, prévues à l'annexe IV de l'Accord AGTC n'a été examiné que brièvement par le Groupe de travail à sa session de 2010 (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 37 à 42).

⁴ Séance commune avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son examen des normes minimales en matière d'infrastructures et d'efficacité dans les Accords AGC et AGTC. Les propositions éventuelles de modifications et d'amendements de l'Accord AGTC pourraient être élaborées par le secrétariat afin que le Groupe de travail se prononce lors d'une session ultérieure.

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2012/5; ECE/TRANS/WP.24/2010/2, ECE/TRANS/WP.24/2010/3.

8. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

L'objectif du Protocole est de rendre le transport par conteneurs et par navires rouliers sur les voies navigables et les parcours côtiers d'Europe plus efficace et plus attrayant pour la clientèle. Le Protocole fixe un cadre juridique qui définit un plan coordonné pour le développement des services de transport intermodal sur les voies navigables et les parcours côtiers paneuropéens, conformes à ceux figurant dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), sur la base de paramètres et de normes de performance convenus au plan international.

Le Protocole recense quelque 14 700 kilomètres de voies navigables E et de terminaux de transbordement importants pour le transport intermodal, régulier et international, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Croatie, en Fédération de Russie, en France, en Hongrie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, en Suisse et en Ukraine. Le Protocole fixe les exigences techniques et d'exploitation minimales des voies navigables et des terminaux portuaires nécessaires pour assurer la compétitivité des services de transport par conteneurs et navires rouliers.

En 2012, le secrétariat a publié la deuxième version révisée du «Livre bleu», qui contient un inventaire des voies navigables E et des ports européens (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2). Le Livre bleu révisé de même qu'une nouvelle carte des voies navigables d'Europe seront disponibles au moment de la session.

Document: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2.

a) État du Protocole

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Protocole à l'AGTC est entré en vigueur le 29 octobre 2009 et a été signé par 15 pays. À ce jour, neuf pays ont ratifié le Protocole⁵. Le texte du Protocole figure dans les documents ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2⁶. Des informations détaillées, avec le texte du Protocole et les notifications dépositaires pertinentes, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe de travail⁷.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le CTI avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible. Il voudra peut-être donner des directives concernant la manière de faciliter l'adhésion d'autres pays.

Document: ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2.

⁵ Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

⁶ Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

⁷ www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

b) Propositions d'amendements

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs lui avait demandé d'examiner les propositions d'amendements au Protocole déjà soumises et de prendre une décision à leur sujet (ECE/TRANS/200, par. 93, et ECE/TRANS/WP.24/119, par. 46 à 50).

En conséquence, en 2010, le secrétariat a élaboré le document ECE/TRANS/WP.24/2010/6 qui renferme une liste récapitulative des propositions d'amendements précédemment soumises par l'Autriche, la Bulgarie, la France, la Hongrie et la Roumanie (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 58, et TRANS/WP.24/97, par. 23). Dans ces propositions, sont également pris en compte les résultats d'une étude du secrétariat sur les normes d'infrastructure énoncées dans le Protocole (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 31 à 33), ainsi que les changements intervenus dans la situation géopolitique de l'Europe depuis l'adoption du Protocole en janvier 1997. Mis à part l'adoption d'une proposition d'amendement présentée par l'Autriche en 2010 (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 50), aucune décision n'a encore été prise concernant les autres propositions d'amendement faute d'informations suffisantes sur leur état d'avancement (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 47; ECE/TRANS/WP.24/127, par. 48 à 51).

En se fondant sur les renseignements que doivent encore fournir la Bulgarie, la France, la Hongrie et la Roumanie, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendement restantes, notamment celles relatives aux changements intervenus dans la situation géopolitique et au changement du nom du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/2010/6, par. 11 et 12) en vue de leur adoption officielle conformément aux articles 13, 14 et 15 du Protocole.

Le 12 octobre 2012, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) devrait adopter un grand nombre de propositions d'amendements à l'Accord AGN concernant les voies navigables et les ports de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2012/2). En juin 2012, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) avait prié le WP.24 de réviser les annexes I et II du Protocole afin de les aligner sur l'Accord AGN révisé (ECE/TRANS/SC.3/82, par. 10).

Conformément aux propositions formulées en 2010, (ECE/TRANS/WP.24/2010/6, par. 20), le secrétariat présente dans le document ECE/TRANS/WP.24/2012/4 les différentes voies navigables et les ports figurant dans le Protocole et l'Accord AGN. Compte tenu des différences de numérotation, de système, de structure et de dénomination des voies navigables et des ports entre le Protocole et l'Accord AGN, l'alignement de ces deux documents exige des connaissances spécialisées que le secrétariat ne possède pas. Le Groupe de travail pourrait donc donner des directives au secrétariat concernant la manière de procéder.

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2012/4; ECE/TRANS/WP.24/2010/6.

9. Révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales (unités de transport de marchandises)

En 1996, le Groupe de travail avait, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), établi sous leur forme définitive des directives internationales relatives à la sécurité du chargement des cargaisons dans les conteneurs et engins de transports qui répondaient également aux besoins des modes de transport terrestres (TRANS/WP.24/R.83 et Add.1). Ces directives

devaient être actualisées et complétées par des éléments supplémentaires, tels que des dispositions relatives à la fumigation (TRANS/WP.24/71, par. 32 à 36). En 1997, le Comité des transports intérieurs avait approuvé ces directives et exprimé l'espoir qu'elles contribuent à diminuer le nombre d'accidents corporels survenant lors de la manutention des conteneurs et à atténuer les risques physiques encourus par les chargements lors des opérations de transport combiné (ECE/TRANS/119, par. 124 à 126).

En mars 2009, le Groupe de travail a décidé de contribuer à l'examen et à l'actualisation des directives établies par l'OMI. Il a demandé au secrétariat d'assurer la coordination avec l'OIT et l'OMI et de lui faire rapport sur les faits nouveaux et les procédures envisagées (ECE/TRANS/WP.24/123, par. 45 à 47). En novembre 2011, le Groupe de travail a adopté le mandat d'un groupe d'experts sur ce sujet (ECE/TRANS/WP.24/2011/5) et a accepté la proposition de regrouper les directives en un recueil de directives pratiques non contraignant.

Le groupe d'experts s'est réuni à deux reprises en 2012: les 19 et 20 avril et du 15 au 17 octobre. Le Groupe de travail souhaitera peut-être évaluer les résultats obtenus par le groupe et lui donner des directives concernant les activités entreprises (ECE/TRANS/WP.24/2012/2).

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2012/2; ECE/TRANS/WP.24/2011/5.

10. Poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'il avait examiné, à ses précédentes sessions l'incidence des «mégacamions» mesurant au maximum 25,5 mètres de long et pesant jusqu'à 60 tonnes sur le réseau routier européen et sur le transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 36 à 38; ECE/TRANS/WP.24/117, par. 38 à 46; ECE/TRANS/WP.24/119, par. 22 à 24; ECE/TRANS/WP.24/121, par. 41 à 43; et ECE/TRANS/WP.24/127, par. 61 à 63). Les documents ECE/TRANS/WP.24/2008/8, ECE/TRANS/WP.24/2010/5 et ECE/TRANS/WP.24/2011/6 donnaient également un aperçu général des débats d'orientation et essais relatifs à ces véhicules dans plusieurs pays membres de la CEE.

Comme l'a demandé le Groupe de travail, un examen approfondi aura peut-être lieu à ce sujet, notamment sur le concept modulaire, tel qu'il apparaît dans la Directive européenne 96/53/CE (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 62). Le document ECE/TRANS/WP.24/2012/3 expose brièvement les faits survenus récemment dans ce domaine, en particulier dans les pays de l'UE.

Document: ECE/TRANS/WP.24/2012/3.

11. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes entreprises par le CTI et ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/224), en particulier celles:

- Du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) s'agissant des liaisons de transport Europe-Asie et de l'impact des changements climatiques sur les réseaux de transports (ECE/TRANS/WP.5/52);

- Du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) sur l'état d'avancement des travaux concernant l'uniformisation du droit ferroviaire (ECE/TRANS/SC.2/217);
- Du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur les progrès réalisés en ce qui concerne le développement du réseau européen de voies navigables et l'harmonisation des exigences en matière de qualification professionnelle (ECE/TRANS/SC.3/193).

Le Groupe de travail sera également informé de l'examen en cours des travaux de la CEE dans le domaine des transports et des conclusions de la deuxième réunion des Présidents des organes subsidiaires du CTI qui s'est tenue le 29 février 2012.

12. Élection du Bureau

Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents pour ses sessions de 2013.

13. Dates et lieux des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions en 2013.

Le secrétariat a provisoirement programmé la cinquante-sixième session les 21 et 22 octobre 2013 au Palais des Nations (Genève). La session pourrait à nouveau suivre immédiatement celle du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) ou d'un autre organe subsidiaire du CTI.

14. Liste des décisions prises

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec la présidence, un rapport de session qui sera transmis au Comité des transports intérieurs à sa prochaine session (26-28 février 2013).

III. Calendrier provisoire

Mardi 6 novembre	WP.24	14 h 30-17 h 30	Points 1 à 5
Mercredi 7 novembre	WP.24	09 h 30-12 h 30	Points 6 à 8
	WP.24	14 h 30-17 h 30	Points 9 à 14
